

Note d'unité

Centre bus de Créteil - Saint-Maur

N° 2017-303 | Décision du 21 août 2017

Décision n° 2017-303 du 21 août 2017

portant délégation de signature du Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur au Gestionnaire du Site de Créteil - Saint-Maur en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

Le Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2017-107 consentie le 4 août 2017 au Directeur du Département MRB par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° MRB 2017-D-0514 consentie le 7 août 2017 au Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur par le Directeur du Département MRB ;

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Alexandre Thomas, Gestionnaire du Site de Créteil - Saint-Maur, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle de Créteil - Saint-Maur :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur, quelle que soit sa nature, pour laquelle MRB est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.



- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alexandre Thomas, Gestionnaire du Site de Créteil - Saint-Maur, de donner délégation à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision à :

- Patrick Bibaut, Gestionnaire du site de Saint-Maur, ou à
- Didier Barre, Responsable Maintenance du site de Créteil, ou à
- Cédric Loubat, Responsable Maintenance du site de Saint-Maur.

Article 3

La présente décision annule et remplace la note d'unité n°2017-002 du 2 mars 2017.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 21 août 2017

Pascal Lassagne

Le Directeur de l'unité opérationnelle centre bus de Créteil - Saint-Maur